



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2025/175 **portant modification du sens de circulation sur le parking Recluse**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2 et L 2213-1 notamment,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2023/551 du 07 novembre 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le parking Recluse,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité dans la commune,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers, de modifier le sens de circulation sur le parking Recluse,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2023/551 est modifié comme suit :

La circulation sur le parking Recluse s'effectue en sens unique, avec entrée le long des containers de tri sélectif et sortie au droit du n° 29 rue Recluse.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

Article 3 :

Les dispositions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 avril 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

